#### Comité social d'administration du réseau du 11 décembre 2023

# Organisation des services PIE/Domaine : création des pôles régionaux de l'immobilier de l'Etat (PRIE) en DRFiP (hors IDF, Corse et OM)

Comme annoncé lors des comités techniques de réseau des 4 juillet et 18 octobre 2022, il a été décidé d'expérimenter la mise en place :

- <u>dans les DRFiP, de pôles régionaux de l'immobilier de l'Etat (PRIE)</u> regroupant sous l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle du RRPIE l'ensemble des agents des services MRPIE/PGD/SLDR;
- <u>et dans les DDFiP, de SLD antennes régionales (SLD AR)</u> rattachés fonctionnellement ou hiérarchiquement au PRIE de la DRFiP.

La fiche informative diffusée aux organisation syndicales le 30 octobre dernier a présenté les bilans de ces expérimentations et les suites qu'il est prévu d'y donner, c'est-à-dire la généralisation des PRIE dans toutes les DRFiP (hors IDF/ Corse/OM dotées d'organisations spécifiques) et l'élargissement de l'expérimentation des SLD AR.

La présente fiche est relative au projet de généralisation des pôles régionaux de l'immobilier de l'Etat dans les DRFiP concernées.

I/ Les expérimentations du pôle régional de l'immobilier de l'Etat ont montré la pertinence du regroupement des services PIE/domaine de la DRFiP au sein d'un pôle unique placé sous l'autorité hiérarchique du RRPIE :

Comme rappelé dans la fiche informative mentionnée supra, les DRFiP des régions AURA, BRETAGNE, NORMANDIE et OCCITANIE ont expérimenté la formule du PRIE placé sous l'autorité hiérarchique du RRPIE tandis que la DRFiP PACA expérimentait celle du PRIE placé sous l'autorité fonctionnelle du RRPIE.

Les expérimentations ont été lancées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour une durée de six mois et ont été suivi dans le cadre d'un comité ad hoc (DDG référent, DRDFiP expérimentatrices et DIE), réuni à trois reprises (fin novembre 2022 pour leur lancement, mars 2023 pour le bilan intermédiaire et juin 2023 pour le bilan définitif). L'évaluation du bilan d'expérimentation s'est appuyée sur les bilans directionnels, les questionnaires en ligne renseignés anonymement par tous les cadres et agents concernés et un audit flash de la MRA.

Les bilans de l'expérimentation ont fait apparaître dans les cinq régions des améliorations significatives dans l'exercice des missions grâce au regroupement des services actuels dans un pôle unique, notamment la vision plus globale d'un dossier, une mutualisation accrue et un raccourcissement des délais de prise de décision.

Toutefois, le placement du PRIE sous l'autorité hiérarchique du RRPIE ajoute à ces gains métiers une simplification importante en matière de gestion administrative et de lisibilité interne et externe de l'organisation PIE/domaine de la DRFiP, en mettant fin au bicéphalisme organisationnel RRPIE (MRPIE) et responsable du pôle gestion publique ou métier (incluant la division domaniale).

Les services responsables de la stratégie immobilière (MRPIE) et de leur mise en œuvre opérationnelle (PGD et SLD-R) ont ainsi un seul responsable (pilotage, animation, gestion administrative) et les acteurs externes de la PIE bénéficient d'un point d'entrée unique.

## II/ Un pôle régional de l'immobilier de l'Etat sera créé dans toutes les DRFiP (hors IDF, Corse et OM) à compter du 1er septembre 2024.

### 1/ Organisation du PRIE « hiérarchique » :

Le PRIE constituera un nouveau service de la DRFiP qui remplacera la MRPIE, le PGD et le SLD-R en reprenant l'intégralité de leurs missions actuelles.

Il sera placé sous l'autorité du RRPIE, qui sera assisté par 2 adjoints : son adjoint actuel à la MRPIE et le responsable de la division domaniale. Lorsque ce responsable était également celui du pôle d'évaluation domaniale (PED) et du pôle de gestion des patrimoines privé (PGPP), il pourra conserver cette mission d'encadrement<sup>1</sup>

Un kit de mise en place et de fonctionnement du PRIE sera annexé à l'instruction de généralisation (préconisations sur l'organigramme et l'encadrement du PRIE, le fonctionnement des BALFs, le circuit des dossiers, etc.).

Les missions d'évaluation domaniale, prise en charge par les pôles d'évaluation domaniale (PED), et de gestion des patrimoines privés, prise en charge par les pôles GPP, distinctes de la politique immobilière de l'Etat, ne sont pas incluses dans le PRIE. Elles resteront positionnées dans le pôle gestion publique ou le pôle métier sous l'autorité du responsable du pôle et de leur encadrement actuel, sauf choix différent d'organisation par la direction.

### 2/ Gestion des agents et des emplois du PRIE :

Une nouvelle structure « PRIE » sera ajoutée au TAGERFIP 2024 de la DRFiP, avec une ligne « stratégie » (ex MRPIE) et une ligne « gestion/valorisation » (ex PGD et SLD-R). Les emplois implantés dans l'actuelle structure « PGD » y seront transférés ainsi que les emplois de la structure « services de direction » occupés par les agents des MRPIE et SLD-R<sup>2</sup>.

Les règles d'affectation des agents à la structure PRIE seront les suivantes :

- <u>pour les inspecteurs</u>, ils seront désormais recrutés au choix, au niveau national (dans le cadre de l'appel à candidatures du mouvement annuel ou par fiche de poste hors mouvement)<sup>3</sup>.

Les agents déjà en fonction bénéficieront d'une priorité afin de suivre leur emploi et leurs missions.

S'ils souhaitent suivre leurs missions, ils devront participer à l'appel à candidature du mouvement annuel de leur grade à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et faire valoir cette priorité. Aucun délai de séjour ne sera appliqué aux agents dont la mutation avec priorité pour suivre la mission aura été prononcée.

<sup>1</sup> Ce schéma d'encadrement a été expérimenté avec succès par la DRFiP 76 : il a permis d'améliorer la synergie entre le PRIE et le PED (pour le traitement des dossiers de l'État mais aussi pour l'information du RRPIE sur les opérations immobilières des collectivités) tout en évitant de placer le RRPIE en situation de conflit d'intérêt pour les évaluations État (le PED, qui dépend du N2 GP ou métiers, conserve son indépendance et rend des avis domaniaux en conformité avec le marché immobilier, dont le RRPIE n'est pas signataire).

<sup>2</sup> Les emplois des agents des MRPIE et SLD-R sont actuellement implantés dans la structure « services de direction » des DRFiP. Ils seront transférés dans la structure PRIE sur la base du recensement qui a été réalisé auprès des DRFiP.

<sup>3</sup> Décision du groupe de travail du 14/09/2023

L'inspecteur qui ne souhaiterait pas poursuivre son activité au sein de la nouvelle structure aurait toujours la possibilité de participer au mouvement national ou local et ainsi de solliciter tout autre vœu de mutation pour convenance personnelle.

Les inspecteurs qui n'auraient obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux dans le mouvement national ou le mouvement local auront la possibilité de demander à être affectés in fine au PRIE ou de rester « à la disposition du directeur (ALD).

- <u>pour les agents de catégories B et C,</u> l'affectation des agents actuellement dans une MRPIE ou en SLD-R, ne sera pas impactée par cette réorganisation. Leur affectation nationale (Direction-département-tout emploi) et leur affectation locale (services de direction) sont maintenues. Aucun agent B ou C n'est affecté en PGD.

Après l'examen de la réforme en CSAR, elle sera déclinée dans les DRFiP concernées avec une présentation en CSAL en janvier, dans le cadre des CSAL Budget-Emploi.

La circulaire sur la généralisation du PRIE sera ensuite diffusée.